

PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 1^{ER} JUIN 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-deux mai deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, le lundi 1^{er} juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur André GACHET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 22

Votants (à l'ouverture de séance) : 26

Etaient présents :

André GACHET, Sébastien DE ARAUJO, Florence PICHON, Alain RENE, Martine MEILLIER, Quentin ROURE, Isabelle ELVINGER, Philippe BERLANDE, Pierre GACHET, Jérôme ARCELIN, Corine JEAY, Fabienne GIBASSIER, Marjorie COMBE, Jennifer CAPEL, Anna Paola ROYON, Magali ROUCHON, Jean-Baptiste CHAMBEFORT, Julien LOUAT, Sandrine GRANGER, Christelle MELI, Grégoire GRANGER, Laetitia PAYET

Absents : Annabelle BOURGIN, Hubert GODARD, Laurent BRUYERE, Jean-Philippe PELLEGRIN, Nicolas LOPEZ

Absent ayant donné procuration : Annabelle BOURGIN à André GACHET, Hubert GODARD à Fabienne GIBASSIER, Jean-Philippe PELLEGRIN à Grégoire GRANGER, Nicolas LOPEZ à Laetitia PAYET

Quorum : A l'ouverture de la séance, 22 conseillers sont présents, la majorité étant de 14, le quorum est atteint.

Ordre du jour de la réunion :

Désignation du secrétaire de séance et arrêt du procès-verbal du 30 avril 2026

Finances :

- ✓ Tarifs pause méridienne année scolaire 2026-2027
- ✓ Tarifs centre de loisirs «Les Pic'otins» année scolaire 2026-2027
- ✓ Tarifs accueil péri-scolaire «Les Pic'Souris» année scolaire 2026-2027
- ✓ SIEL : adhésion à la compétence optionnelle «Mobilité propre» du SIEL TE

Ressources Humaines :

- ✓ Création d'un emploi permanent : modification du tableau des effectifs
- ✓ Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
- ✓ Renouvellements d'emplois non permanents, pour accroissement temporaire d'activité
- ✓ Chantiers éducatifs : convention tripartite Département de la Loire / Commune / Association Main D'œuvre à Disposition
- ✓ Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial

Convention :

- ✓ Convention de prêt de documents d'archives

Fonctionnement des services

- ✓ Modification du règlement de fonctionnement du service enfance
- ✓ Projet éducatif global 2026-2032

Urbanisme

- ✓ Régularisations foncières CAIRE rue des Mésanges / rue de Galavesse

Fonctionnement du conseil municipal

- ✓ Exercice du droit à la formation des élus
- ✓ Compte rendu des décisions prises par le Maire

Loire Forez agglomération

- ✓ Présentation rapport d'activités 2025

N° 2026_06_01 – Désignation du secrétaire de séance et arrêt du procès-verbal du 30 avril 2026

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite également l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026.

Mme Laetitia PAYET et M. Nicolas LOPEZ (représenté par pouvoir) s'abstiennent. Mme PAYET motive son abstention par son absence lors de la séance du 30 avril dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne, à l'unanimité, Corine JEAY, secrétaire de séance,
- approuve, à la majorité (24 voix pour et 2 abstentions), le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026.

N°2026 06 02 – Tarifs pause méridienne - année scolaire 2026-2027

Les tarifs de la pause méridienne pour les enfants ont été mis à jour pour la dernière fois en juin 2025, pour l'année scolaire 2025-2026.

Pause méridienne			
Quotient familial	2025/2026	Repas	Animation
0- 450	3,54 €	2,83 €	0,71 €
451 - 700	3,76 €	3,01 €	0,75 €
701 - 900	3,80 €	3,04 €	0,76 €
901 - 1100	4,11 €	3,29 €	0,82 €
1101-1500	4,42 €	3,54 €	0,88 €
1501- 2000	4,74 €	3,79 €	0,95 €
> 2001	4,83 €	3,86 €	0,97 €

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs de la pause méridienne pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

Pause méridienne			
Quotient familial	2026/2027	Repas	Animation
0- 450	3,72 €	2,97 €	0,75 €
451 - 700	3,95 €	3,16 €	0,79 €
701 - 900	3,99 €	3,19 €	0,80 €
901 - 1100	4,32 €	3,46 €	0,86 €
1101-1500	4,64 €	3,71 €	0,93 €
1501- 2000	4,98 €	3,98 €	1,00 €
> 2001	5,07 €	4,06 €	1,01 €

Mme Marjorie COMBE demande pourquoi il n'a pas été envisagé d'augmenter davantage les tranches tarifaires supérieures afin d'éviter une hausse de la première tranche.

Mme Florence PICHON répond que cette tranche concerne en réalité un nombre très limité de familles.

Il est précisé qu'environ 150 à 170 repas sont servis chaque jour et que le personnel communal n'interviendra plus au collège à compter de septembre 2026.

M. André GACHET indique que la commission a travaillé de manière approfondie sur ce dossier. Il souhaite que ce travail soit pris en considération et respecté. Il rappelle que les différentes questions soulevées lors des échanges ont permis d'étudier et d'améliorer la proposition de nouveaux tarifs.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (25 voix pour, 1 voix contre) de fixer, comme indiqué ci-dessus, les tarifs basés sur le quotient familial des usagers de la pause méridienne pour l'année 2026-2027.

N°2026 06 03 -Tarifs centre de loisirs «Les Pic'otins» - année scolaire 2026-2027

Les tarifs du centre de loisirs «Les Picotins» ont été mis à jour pour la dernière fois en juin 2025, pour l'année scolaire 2025-2026.

Centre de loisirs les Pic'otins Habitant de St Romain le Puy			
Quotient familial	2025/2026 Repas ou sortie	1/2 journée	Mini camp
0- 450	3,54 €	1,54 €	41,23 €
451 - 700	3,76 €	3,39 €	53,48 €
701 - 900	3,80 €	4,29 €	78,25 €
901 - 1100	4,11 €	5,78 €	98,88 €
1101-1500	4,42 €	7,19 €	109,00 €
1501- 2000	4,74 €	7,36 €	112,82 €
> 2001	4,83 €	7,59 €	114,51 €

Centre de loisirs les Pic'otins Habitant hors commune			
Quotient familial	2025/2026 Repas ou sortie	1/2 journée	Mini camp
0- 450	3,65 €	1,85 €	45,37 €
451 - 700	3,87 €	3,82 €	58,86 €
701 - 900	3,91 €	4,54 €	116,01 €
901 - 1100	4,23 €	7,14 €	138,34 €
1101-1500	4,55 €	8,35 €	141,23 €
1501- 2000	4,88 €	9,92 €	143,35 €
> 2001	4,97 €	10,06 €	145,50 €

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs du centre de loisirs pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

Centre de loisirs les Pic'otins Habitant de St Romain le Puy			
Quotient familial	2026/2027 Repas ou sortie	1/2 journée	Mini camp
0- 450	3,54 €	1,54 €	43,29 €
451 - 700	3,76 €	3,39 €	56,15 €
701 - 900	3,80 €	4,29 €	82,16 €
901 - 1100	4,11 €	5,78 €	103,82 €
1101-1500	4,42 €	7,19 €	114,45 €
1501- 2000	4,74 €	7,36 €	118,46 €
> 2001	4,83 €	7,59 €	120,24 €

Centre de loisirs les Pic'otins Habitant hors commune			
Quotient familial	2026/2027 Repas ou sortie	1/2 journée	Mini camp
0- 450	3,65 €	1,85 €	47,64 €
451 - 700	3,87 €	3,82 €	61,80 €
701 - 900	3,91 €	4,54 €	121,81 €
901 - 1100	4,23 €	7,14 €	145,26 €
1101-1500	4,55 €	8,35 €	148,29 €
1501- 2000	4,88 €	9,92 €	150,52 €
> 2001	4,97 €	10,06 €	152,78 €

Mme Florence PICHON précise que seuls les tarifs des mini-camps ont fait l'objet d'une révision à la hausse.

Elle indique également que, pour bénéficier des aides de la CAF, le tarif journalier ne doit pas dépasser 13 euros.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer, comme indiqué ci-dessus, les tarifs basés sur le quotient familial des usagers du centre de loisirs «Les Picotins» pour l'année scolaire 2026-2027 :

N°2026_06_04 – Tarifs accueil péri-scolaire «Les Pic'Souris»– année scolaire 2026-2027

Les tarifs de l'accueil péri-scolaire «Les Pic'souris » ont été mis à jour pour la dernière fois en juin 2025, pour l'année scolaire 2025-2026.

Accueil Périscolaire Pic 'souris	
Tarif par 1/2 heure ou plage horaire	
Quotient familial	2025/2026
0- 450	1,46 €
451 - 700	1,53 €
701 - 900	1,58 €
901 - 1100	1,70 €
1101-1500	1,75 €
1501- 2000	1,82 €
> 2001	1,89 €

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs de l'accueil péri-scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

Accueil Périscolaire Pic 'souris Tarif par 1/2 heure ou plage horaire	
Quotient familial	2026/2027
0- 450	1,53 €
451 - 700	1,61 €
701 - 900	1,66 €
901 - 1100	1,79 €
1101-1500	1,84 €
1501- 2000	1,91 €
> 2001	1,98 €

Mme Florence PICHON indique qu'il est proposé une légère hausse des tarifs pour la prochaine rentrée scolaire.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer, comme indiqué ci-dessus, les tarifs basés sur le quotient familial des usagers de l'accueil péri-scolaire «Les Pic'souris» pour l'année scolaire 2026-2027 :

N°2026 06 05 – SIEL : adhésion à la compétence optionnelle «Mobilité propre » du SIEL TE

La volonté de l'Etat d'impulser la mobilité électrique a conduit le gouvernement à encourager les collectivités et des opérateurs privés à s'engager dans cette démarche. Il a mis en place un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides piloté par l'ADEME.

La Loi sur la Transition Energétique indique que les collectivités ont la responsabilité de mettre en place des schémas ou politiques fixant les objectifs et actions sur les territoires. Dans ce cadre, le SIEL-TE, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie sur l'ensemble du département de la Loire, peut assurer un rôle centralisateur dans ce domaine et notamment sur le sujet de la mobilité électrique.

En conséquence, le SIEL-TE propose à ses adhérents de s'engager dans un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), à travers un maillage cohérent à l'échelle départementale.

La commune souhaite installer une station de recharge semi-rapide Place Annick BRUNEL (plan annexé à la présente note de synthèse).

Il sera demandé au conseil municipal :

- d'adhérer, à la compétence optionnelle « Mobilité propre » du SIEL TE à compter du 15 juin 2026,
- d'approuver par conséquent le transfert de la compétence définie à l'article L2224-37 du CGCT au SIEL-TE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et

- l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- d'accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence adoptée par le Bureau du SIEL-TE dans sa délibération du 7 novembre 2022 et s'engage à verser au SIEL-TE les contributions financières correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

M. Sébastien DE ARAUJO prend la parole et présente le projet.

Une première proposition avait été envisagée pour la place Michalon, mais le nombre de places disponibles s'est révélé insuffisant.

Concernant la place Annick BRUNEL, deux places sont prévues. Les travaux seraient pris en charge par le SIEL. Le coût de maintenance est estimé à 800 € par an.

M. Sébastien DE ARAUJO apporte des explications techniques sur le projet ainsi que sur les différents types de bornes de recharge. Une comparaison est également présentée entre les bornes actuellement installées place de la Mairie et le projet envisagé place Annick BRUNEL.

M. André GACHET indique que le montage financier diffère selon les projets, les montants engagés n'étant pas identiques.

M. Sébastien DE ARAUJO précise qu'il est dans l'attente d'éléments complémentaires. Il rappelle également que la réglementation impose certaines obligations et que d'autres projets devront être envisagés en fonction du nombre de places de stationnement disponibles.

M. Grégoire GRANGER demande si le nombre de véhicules électriques utilisant les bornes actuellement en service sur la commune est connu. M. Sébastien DE ARAUJO répond par la négative.

Il est précisé que les bornes IRVE déjà présentes sur la commune ne sont pas intégrées au projet porté par le SIEL et demeurent l'entière propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adhère, à la compétence optionnelle « Mobilité propre » du SIEL TE à compter du 10 juin 2026,
- approuve par conséquent le transfert de la compétence définie à l'article L2224-37 du CGCT au SIEL-TE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence adoptée par le Bureau du SIEL-TE dans sa délibération du 7 novembre 2022 et s'engage à verser au SIEL-TE les contributions financières correspondantes,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

N°2026 06 06 – Création d'un emploi permanent : modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services en tenant compte de l'évolution de carrière, des départs et arrivées de certains agents.

Pour rappel, la dernière modification du tableau des effectifs a eu lieu lors du conseil municipal du 18 décembre 2025 avec la création d'un poste.

Il est aujourd'hui nécessaire de l'ajuster de nouveau par la création d'un emploi permanent de directeur général des services, à temps complet (35/35e), à compter du 1er juin 2026

Cet emploi, relevant de la catégorie hiérarchique A, sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'attaché territorial sur le grade d'attaché.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : mettre en œuvre sous la direction du Maire ou des élus délégués, les politiques déclinées par l'équipe municipale, des missions de conseil et d'assistance auprès des élus pour la définition des orientations stratégiques et la gestion des moyens humains et financiers de la commune.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, pour des besoins de continuité du service, cet emploi pourra être occupé par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A par le biais d'un contrat à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée initialement, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter de ce jour,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

M. André GACHET précise que cette délibération concerne le poste de Directeur Général des Services (DGS), fonction essentielle au bon fonctionnement de la collectivité. Il indique que le précédent DGS a quitté ses fonctions le 30 avril 2026.

Une première procédure de recrutement s'est révélée infructueuse. Toutefois, il semble que les démarches engagées soient désormais en bonne voie et M. André GACHET espère une prochaine concrétisation du recrutement.

Mme Marjorie COMBE s'interroge sur les postes actuellement vacants au sein de la collectivité.

M. André GACHET remercie le conseil municipal pour la confiance qui lui sera accordée dans le cadre du recrutement d'une nouvelle personne.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} juin 2026 (création d'un poste),
- d'approuver la création d'un poste permanent d'un Directeur Général des Services,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'année 2026,
- de préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

N°2026 06 07 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi non permanent, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. L'accroissement temporaire correspond à un besoin de courte durée en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie.

La durée du contrat est de 6 mois maximum (renouvellement compris) pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il sera proposé au conseil municipal :

- la création d'un contrat, à compter du 1^{er} juillet 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 septembre 2026 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent polyvalent des services techniques et viendra en renfort des équipes du Centre Technique Municipal, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article L332-23.2 du Code général de la fonction publique

M. André GACHET précise que cette période est particulièrement dense, en raison notamment du montage des chapiteaux et des manifestations associatives, ainsi que de la prise de congés annuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2026 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent polyvalent des services techniques et viendra en renfort des équipes du Centre Technique Municipal, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C,

- précise que la dépense relève du chapitre 012 du budget communal,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de recruter un agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail en application de l'article L332-23.2.

N°2026 06 08 – Renouvellements d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

L'article L. 332-23 du code général de la fonction publique prévoit le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent :

- ✓ pour un accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel et exceptionnel), pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.
- ✓ pour un accroissement saisonnier d'activité (besoin prévisible et régulier), pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris.

Il sera proposé à l'assemblée :

- le renouvellement d'un contrat, à compter du 01^{er} Juillet 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} Juillet au 31 décembre 2026 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien des locaux et viendra en renfort des équipes d'entretien, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures, soit 28/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- le renouvellement d'un contrat, à compter du 01^{er} Juillet 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} Juillet au 31 décembre 2026 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien des locaux et viendra en renfort des équipes d'entretien, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures, soit 28/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- le renouvellement d'un contrat, à compter du 01^{er} Juillet 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} Juillet au 31 décembre 2026 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien des locaux et viendra en renfort des équipes d'entretien, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- le renouvellement d'un contrat, à compter du 01^{er} aout 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} aout au 31 Janvier 2027 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent polyvalent des services techniques et viendra en renfort des équipes du Centre Technique Municipal, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La

rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article de l'article L. 332-23.1° du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le renouvellement d'un contrat, à compter du 01^{er} Juillet 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} Juillet au 31 décembre 2026 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien des locaux et viendra en renfort des équipes d'entretien, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures, soit 28/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- décide le renouvellement d'un contrat, à compter du 01^{er} Juillet 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} Juillet au 31 décembre 2026 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien des locaux et viendra en renfort des équipes d'entretien, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures, soit 28/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- décide le renouvellement d'un contrat, à compter du 01^{er} Juillet 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} Juillet au 31 décembre 2026 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien des locaux et viendra en renfort des équipes d'entretien, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- décide le renouvellement d'un contrat, à compter du 01^{er} aout 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} aout au 31 Janvier 2027 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent polyvalent des services techniques et viendra en renfort des équipes du Centre Technique Municipal, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article

N°2026 06 09 - Chantiers éducatifs : convention tripartite Département de la Loire / Association Main d'œuvre à Disposition / Commune

Comme les années précédentes, une convention doit être conclue avec le Conseil Départemental et l'association Main d'œuvre à Disposition (MOD), pour promouvoir ensemble le dispositif « Chantiers Educatifs ».

Pour rappel, cette opération concerne les jeunes entre 16 et 25 ans, porteurs d'un projet et/ou en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, scolarisés ou non et connus par les partenaires associés au recrutement (Mission Locale, Prévention Spécialisée, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Centres Sociaux, ...).

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- permettre aux jeunes d'intégrer un parcours pré professionnel, de se confronter au monde du travail et de faire l'apprentissage de ses règles,
- apprendre à travailler en équipe,
- donner aux référents éducatifs et aux partenaires de l'insertion un outil d'insertion supplémentaire, parfois même de leur permettre de renouer des contacts avec les jeunes et de redémarrer une relation plus pérenne.

A Saint-Romain-le-Puy, les sept jeunes recrutés seront concernés pour la réalisation des chantiers suivants :

- aide au jardin d'enfants (1),
- aide au centre de loisirs (1),
- aide au centre technique municipal (3)
- aide à la médiathèque (1)
- aide aux services administratifs de la Mairie (1).

Le coût total de cette opération s'élève à la somme de 4504 € pour 223 heures de travail dont 50 % seront pris en charge par le Conseil Départemental de la Loire suite à la signature de cette convention.

Pour rappel :

Année	Nombre d'heures	Coût horaire	Coût de l'opération	Financement par la commune
2024	380	19.40 euros	7372 euros	3 686 euros
2025	320	19.80 euros	6336 euros	3168 euros
2026	223	20.20 euros	4504 euros	2252 euros

Il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de la convention à intervenir avec le Département de la Loire, l'association Main d'œuvre à Disposition et la commune de Saint-Romain-le-Puy pour les chantiers éducatifs 2026,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Mme Florence PICHON présente le dispositif pour les jeunes Saint Romanais et indique travailler en collaboration avec le responsable du Pôle Jeunes. Elle évoque environ 30 heures par jeune et regrette la baisse des crédits alloués.

Mme Marjorie COMBE demande si toutes les communes sont concernées par cette baisse.

M. André GACHET indique que les budgets du Département sont de plus en plus restreints.

Il est précisé que la communication débutera à partir du 2 juin et que les dossiers devront être déposés en mairie avant le 12 juin. Le dispositif est réservé aux jeunes habitants de Saint-Romain. Il est rappelé qu'il est difficile de satisfaire toutes les demandes et que les attributions se font sur plusieurs critères.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités de la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Loire et l'association Main d'Oeuvre à Disposition pour les chantiers éducatifs 2026, convention annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits ont été inscrits au budget de l'année 2026 de la commune.

N°206 06 10 – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial

Le comité social territorial (CST) est une instance de dialogue social dans la fonction publique territoriale. Il réunit des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Son rôle est de donner un avis sur les sujets liés à l'organisation des services, aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité des agents. Il permet d'échanger sur les projets ayant un impact sur les agents territoriaux et contribue au dialogue entre employeur et personnel.

En vue des élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique qui se tiendront le jeudi 10 décembre 2026, il sera demandé au conseil municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et le nombre de représentants suppléants (en nombre égal), au sein du CST,
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaire et un nombre égal de représentants suppléants, au sein du CST,
- d'autoriser ou de ne pas autoriser le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.
- de fixer la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour les listes de candidats déposées par les organisations syndicales (à fixer en pourcentage)

M. André GACHET rappelle l'obligation d'organiser des élections, la collectivité comptant plus de 50 agents. Les représentants sont désignés par arrêté municipal.

Actuellement, deux syndicats sont représentés : l'UNSA et FO.

Monsieur Grégoire GRANGER demande si, en cas de présence de plus de trois syndicats, le nombre de représentants doit être augmenté. M. André GACHET indique que cette question sera étudiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à trois et un nombre égal de représentants suppléants.
- d'autoriser le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.
- de fixer la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour les listes de candidats déposées par les organisations syndicales au sein du CST à : 70% de femmes, et 30% d'hommes.

N°2026 06 11 – Convention de prêt de documents d'archives

La convention (copie jointe à cette note de synthèse) a pour objet de permettre à une association d'emprunter gratuitement des documents d'archives appartenant à la commune de Saint-Romain-le-Puy dans le cadre d'actions de valorisation du patrimoine local.

Elle précise la liste des documents prêtés ainsi que la durée du prêt. L'association s'engage à restituer les archives à la date prévue et dans leur état d'origine.

La convention rappelle également les règles de conservation et de manipulation des documents, en raison de leur caractère historique et fragile : stockage sécurisé, protection contre la lumière et l'humidité, manipulation avec précaution, interdiction de reproduction ou de modification sans autorisation de la commune.

Enfin, l'association est responsable des documents pendant toute la durée du prêt, y compris lors du transport. En cas de perte, de vol ou de dégradation, elle devra en informer la commune et pourra être tenue de réparer le préjudice subi.

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver la convention de prêt de documents d'archives et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Mme Magali ROUCHON précise qu'il est nécessaire d'encadrer le prêt d'archives

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de prêt de documents d'archives communales annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

N°2026_06_12 - Modification du règlement de fonctionnement du service enfance

Le règlement de fonctionnement du service enfance est en vigueur depuis 2021. Il définit les modalités générales de fonctionnement, d'admission et d'inscription aux prestations des services «Les Pic'souris», «Les Pic'otins » et la pause méridienne.

Quelques modifications sont à apporter pour la prochaine rentrée scolaire :

- Modification du dossier unique d'inscription,
- Ajout d'une phrase concernant la mise à jour des informations personnelles des parents,
- Ajout d'une phrase concernant les enfants ayant un régime sans viande,
- Ajout d'une phrase concernant la délivrance des médicaments avec ordonnance.

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver les modifications à intervenir sur le règlement de fonctionnement du service enfance ainsi que le dossier unique d'inscription et de préciser que ce règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Il est indiqué que pour les enfants ne consommant pas de viande, le repas est compensé par une alternative adaptée.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le nouveau règlement de fonctionnement du service Enfance (accueil périscolaire, pause méridienne et centre de loisirs) ainsi que le dossier unique d'inscription,.
- précise que ce règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

N°2026_06_13 – Projet éducatif global 2026

Le projet éducatif global 2026-2032 de la commune de Saint-Romain-le-Puy définit les orientations municipales en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Il concerne l'accueil périscolaire, la pause méridienne, le centre de loisirs « Les Pic'Otins » et le Pôle Jeunes.

La commune souhaite proposer des accueils éducatifs, sécurisés et adaptés aux besoins des enfants et des jeunes, en complément des familles et de l'école. Les actions menées visent à favoriser l'épanouissement, l'autonomie, la socialisation et le vivre ensemble.

Le projet prévoit également des activités culturelles, sportives et de loisirs adaptées à chaque âge, avec une attention particulière portée au respect du rythme de l'enfant et à l'inclusion de tous les publics.

Enfin, la commune s'appuie sur des équipes qualifiées, des locaux adaptés et des partenariats institutionnels et associatifs afin d'assurer un service de qualité sur la période 2026-2032.

Il sera demandé au Conseil municipal d'approuver le projet éducatif global 2026-2032 de la commune de Saint-Romain-le-Puy pour les services suivants : l'accueil périscolaire, la pause méridienne, le centre de loisirs « Les Pic'Otins » et le Pôle Jeunes.

Mme Florence PICHON précise que les directeurs du Pôle Jeune et du Centre de Loisirs ont élaboré ce document.

Les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire sont prévus sur une durée d'un an à un an et demi.

Pour la pause méridienne, un chapiteau sera installé vers l'école provisoire, il est proposé également d'utiliser le terrain engazonné de la salle Clavelloux.

Les élèves de CP occuperont la cour de l'école maternelle ainsi que le préau. Un protocole a été rédigé par les directeurs des deux écoles (maternelle et élémentaire).

Concernant les voiles d'ombrage, leur mise en place pose trop de difficultés.

Mme Marjorie COMBE précise que les équipes enseignantes se montrent conciliantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le Projet Éducatif Global 2026-2032 de la commune de Saint-Romain-le-Puy, annexé à la présente délibération,
- précise que le Projet Éducatif Global s'appliquera aux services suivants : l'accueil périscolaire, la pause méridienne, le centre de loisirs « Les Pic'Otins » et le Pôle Jeunes, pour la période 2026-2032,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

N°2026_06_14 – Régularisations foncières CAIRE rue des Mésanges / rue de Galavesse

Il est rappelé la délibération n°2026_02_08 relative à la régularisation foncière d'une propriété au nom de M. André Claude CAIRE. Une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération concernant la section cadastrale des parcelles. Les parcelles concernées sont cadastrées section D n°1902 et D n°1905, et non section E.

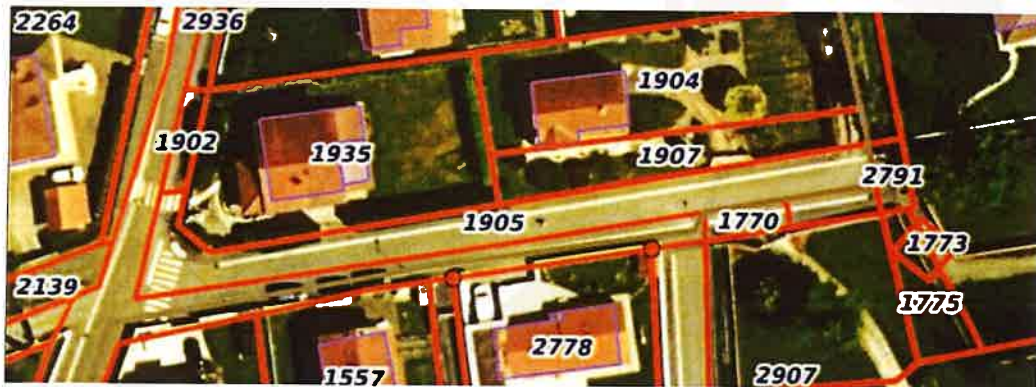
Pour rappel, un acte de notoriété acquisitive est un document établi par un notaire permettant de constater l'acquisition d'un bien immobilier par prescription acquisitive (usucapion), à la suite d'une occupation continue, publique et sans contestation pendant de nombreuses années.

Les données cadastrales indiquent que M. André Claude CAIRE, décédé en 2003, était propriétaire des parcelles cadastrées D n°1902 (40 m²) et D n°1905 (508 m²), situées au lieu-dit « Galavesse ».

Depuis de nombreuses années, la commune a réalisé le goudronnage de ces parcelles et en assure l'entretien régulier, de manière continue et publique, sans qu'aucune contestation n'ait été formulée par les riverains ou les propriétaires concernés.

Il sera proposé au Conseil municipal :

- de préciser que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2026_02_08,
- de reconnaître l'acquisition par prescription acquisitive des parcelles cadastrées section D n°1902 et D n°1905 au profit de la commune,
- de charger Maître GIROD d'établir le projet d'acte de notoriété acquisitive,
- de faire établir l'acte constatant l'usucapion et l'intégration des parcelles dans le domaine communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de préciser que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2026_02_08,
- de reconnaître l'acquisition, par prescription acquisitive, des parcelles cadastrées section D n°1902 et D n°1905 au profit de la commune de Saint-Romain-le-Puy,
- de charger Maître Danièle GIROD, Notaire à Montbrison d'établir le projet d'acte de notoriété acquisitive relatif à ces parcelles,
- de faire établir l'acte constatant la situation de prescription acquisitive et leur intégration dans le domaine communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

N°2026 06 15 – Exercice du droit à la formation des élus

Dans les trois mois suivant son installation, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ».

La présente délibération a pour objectif de préciser les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux.

Il est aussi précisé que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat.

❖ Orientation sur la formation des élus locaux

La formation est un droit réel pour que tous les élus sans exception puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions.

Afin que les élus de la commune de Saint Romain le Puy puissent exercer leur mandat, il sera proposé d'axer les formations sur les thématiques suivantes :

L'environnement / la ruralité / l'alimentation

- Monde agricole et problématique alimentaire
- Agriculture/environnement/eau/aménagement du territoire
- Transition énergétique
- Eolien, photovoltaïque

Le fonctionnement des collectivités locales

- L'organisation et le fonctionnement des collectivités locales
- Les différents niveaux de compétence : région/département/intercommunalité

Le budget communal

- Comment lire un budget
- Les grands indicateurs budgétaires
- Les financements
- Les dispositifs d'aides financières
- Le mécénat
- La mécanique des appels à projets
- Les grands acteurs tels que la Banque des Territoires, la Fondation de France

L'informatique

- L'appropriation des outils
- La diffusion et la gestion de l'information
- L'utilisation de l'intelligence artificielle

La conduite de projets

- Le positionnement en tant qu'élus
- L'animation de réunion, la coopération entre partenaires

❖ Vote des crédits

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur, conformément à l'article R.4135-19-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majoration y compris). Par ailleurs, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Aussi, en 2026, les crédits alloués pourraient être établis entre 2 415,60 € (2%) et 24 156 € (20%), calculés comme suit :

Montant de l'enveloppe globale mensuelle des indemnités (maximum autorisé) :

10 065 €

$(10\,065 \times 12) \times 2\% = 2\,415,60 \text{ €}$

$(10\,065 \times 12) \times 20\% = 24\,156,00 \text{ €}$

A titre indicatif, pour l'exercice 2026 dans le cadre de l'élaboration du budget, un montant de 2 500 € a été prévu au compte 65315.

Il est proposé de porter cette somme à 8 100 €. Une décision modificative sera proposée au cours du second semestre 2026 pour rajuster les crédits.

❖ Participation à une action de formation et suivi des crédits

Tout élu souhaitant bénéficier d'une formation au titre de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales doit adresser une demande écrite au Maire précisant :

- L'intitulé et le programme de la formation
- L'identité de l'organisme dispensateur (agréé par le Ministère chargé des collectivités territoriales)
- Les dates et la durée de la formation
- Le coût pédagogique.
- Le cas échéant, les frais annexes estimatifs (transport, hébergement, restauration)
- Sa situation professionnelle (salarié du secteur privé, agent public, travailleur indépendant, sans activité)

Cette demande doit être adressée au minimum 30 jours avant le début de la formation, sauf urgence dûment justifiée.

Le Maire accuse la demande et vérifie :

- La conformité de la formation aux orientations fixées par la présente délibération
- La disponibilité des crédits budgétaires
- L'agrément de l'organisme de formation

Une réponse écrite est notifiée à l' élu dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande complète.

L'absence de réponse dans ce délai vaut refus implicite.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités territoriales à l'adresse suivante : www.collectivites-locales.fr.

❖ Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat).
- Les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 2 650,41 € en janvier 2026 (21 jours à 7h X 1,5 fois le SMIC horaire) même si l' élu perçoit une indemnité de fonction.

Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

❖ Attestation de remboursement

A l'issue de la formation, l' élu devra présenter :

- Une attestation de présence
- La facture acquittée
- Les justificatifs des frais annexes

Le remboursement intervient dans un délai maximum de 30 jours après réception des pièces justificatives.

❖ Tableau récapitulatif

Un tableau annuel récapitulant les actions de formation suivies par les élus et les dépenses correspondantes est annexé au compte administratif, conformément aux dispositions réglementaires.

Il sera proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des 27 élus municipaux telles que définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus,

- de préciser que les dépenses relatives aux frais de formation seront inscrites chaque année au budget communal à l'article 65315.

Il est précisé que l'ensemble des élus peut bénéficier de ce dispositif, même en l'absence de délégation.

Une enveloppe d'environ 300 euros par personne est budgétisée. M. Sébastien DE ARAUJO précise qu'une révision reste possible en fonction des besoins.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation au sein des communes (fin délai : mars 2027).

Mme Sandrine GRANGER demande si les formations à distance peuvent être prises en considération. Il est répondu par l'affirmative, sous réserve que l'organisme soit agréé.

Les formations peuvent être individuelles ou groupées. Les centres de formation peuvent également intervenir en mairie.

Mme Sandrine GRANGER s'interroge sur la nature des formations indiquées dans la note de synthèse. M. André GACHET répond qu'il s'agit de propositions pouvant évoluer en fonction des demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité

- décide d'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des vingt sept élus municipaux telles que définies ci-dessus,
- de préciser que les dépenses relatives aux frais de formation seront inscrites chaque année au budget communal à l'article 65315 pour un montant de 8100 euros (huit mille cent euros),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

N°2026 06 16 - Compte rendu des décisions prises par le maire

Depuis le conseil municipal du 30 avril 2026, quatre décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(2026/16) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 22/04/2026 : division de parcelles cadastrées section D n°259 et D n°260 situées «27 avenue de Larzailler».

(2026/17) Décision annulée

(2026/18) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 11/05/2026 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section D n°3027 et D n°3030 situées «56 rue de Terland».

(2026/19) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 19/05/2026 : vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section C n°705 située «2 impasse des Fonts Blanches».

(2026/20) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 20/05/2026 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section ZK n°104, ZK n°105, ZK n°106 et ZK n°107 situées «Lot. Domaine de l'Heurt».

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, il sera demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le Maire.

Un point a été fait sur l'ensemble des projets urbanisme de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2026 06 17 – Présentation rapport d'activités 2025

Loire Forez Agglomération a établi un rapport d'activités pour l'année 2025, présenté au conseil communautaire.

Ce document retrace les actions réalisées par Loire Forez Agglomération au cours de l'année 2025 ainsi que la situation financière de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Il est consultable via le lien <https://www.calameo.com/read/00001168821c751e149f3>

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation devant les conseils municipaux des communes membres de Loire Forez Agglomération.

Il sera demandé au conseil municipal de prendre acte de cette présentation.

M. André GACHET rappelle que Loire Forez agglomération occupe une place importante pour les collectivités territoriales. Il souligne que le budget est conséquent et qu'il n'existe pas de petites communes, celles-ci devant être considérées de manière équivalente.

Il met également en avant l'importance des investissements, notamment en matière d'assainissement.

Il invite à poursuivre le travail en collaboration avec l'agglomération et à s'appuyer sur ses services.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités de Loire Forez agglomération, pour l'année 2025.

L'éclairage du complexe Pirollo et du stade de football relève de la compétence du SIEL.

Concernant les candélabres, un projet devra être constitué. Il est précisé qu'à l'horizon 2027, les ampoules actuellement utilisées au stade ne seront plus autorisées par la réglementation. À ce jour, ces ampoules ne sont plus fabriquées et les stocks sont épuisés. Le SIEL a été sollicité.

L'éclairage de voirie relève de la compétence de Loire Forez agglomération. Une réunion de présentation des compétences voirie et éclairage a été réalisée en mai 2026.

Une réunion publique est programmée le jeudi 2 juillet 2026 à 17h à la salle Clavelloux. La première partie, de 17h à 19h, sera consacrée à la présentation du projet d'aménagement du centre-bourg, suivie d'une seconde partie dédiée à la réunion publique.

Mme Marjorie COMBE évoque la question de la récupération individuelle d'eau, sujet à étudier avec Loire Forez agglomération.

Mme Sandrine PAYET s'interroge sur la reconduction du Conseil Municipal des Jeunes. Il est répondu favorablement, avec une mise en place prévue en octobre 2026.

Concernant les faits divers, il est rappelé que les demandes doivent être signalées en mairie par écrit (mail ou courrier) et non sur la base de rumeurs.

Une demande d'audit sera adressée à Loire Forez agglomération.

M. André GACHET remercie l'ensemble des membres pour leur participation. Il précise que les réponses seront apportées après le conseil municipal si nécessaire.

M. André GACHET fait un retour sur l'entretien avec les services de la sous-préfecture de Montbrison. Ces derniers soulignent la nécessité d'un conseil municipal apaisé, où chacun doit pouvoir se parler et échanger, et invite à poursuivre le travail dans cet état d'esprit.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures

Le Maire,
André GACHET

Le Secrétaire de séance,
Corine JEAY

